

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

RÈGLEMENT #2023-06

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 INTITULÉ « UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » DU RÈGLEMENT 2012-14 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix (10) octobre deux mille vingt-trois (2023), à 19h05, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1, est absent.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le bilan d'économie d'eau potable 2022 qui a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 2012-14 intitulé « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable abrogeant la « SECTION V » du règlement #2008-06, règlement sur la qualité de vie »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne fait pas mention de l'interdiction d'installer un urinoir à chasse automatique et qu'il doit être modifié à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par cette dernière également lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le texte du présent règlement a été rendu disponible aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2023-06 modifiant l'article 8 intitulé « UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » du règlement 2012-14 concernant l'utilisation de l'eau potable soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #2023-06

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 INTITULÉ « UTILISATION INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » DU RÈGLEMENT 2012-14 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement 2012-14 intitulé « RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ABROGEANT LA « SECTION V » DU RÈGLEMENT #2008-06, RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE ».

ARTICLE 3

L'article 8 intitulé « UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » soit modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant, à savoir :

8.12 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 30 juin 2026 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce dix (10) octobre deux mille vingt-trois (2023).

Christyan Dufour,	Pamela Harvey, notaire, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-
	trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 septembre 2023
Adoption du règlement : 10 octobre 2023
Publication de l'avis public d'adoption du règlement : 11 octobre 2023
Entrée en vigueur : 11 octobre 2023



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE

le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 INTITULÉ « UTILISATION INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES »

DU RÈGLEMENT 2012-14 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce douzième (12e) jour d'octobre deux mille vingt-trois (2023).

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du *Code municipal du Québec*)

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce douzième (12°) jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois (2023).

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière